

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Cégep de Jonquière

Deuxième rapport d'évaluation

18 mars 2004

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Québec, le 13 avril 2004

Monsieur Laurier Tremblay
Directeur des études
Cégep de Jonquière
2505, Saint-Hubert
Jonquière (Québec) G7X 7W2

Objet : Version révisée de la politique institutionnelle d'élaboration et d'évaluation des programmes d'études (PIEEP)

Monsieur le Directeur,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné, lors de sa réunion du 18 mars 2004, la version révisée de la Politique institutionnelle d'élaboration et d'évaluation des programmes (PIEEP) du Cégep de Jonquière. Adoptée par le conseil d'administration, cette version fait suite notamment aux résultats de l'évaluation de l'application de la PIEEP antérieure, faite au moment de l'évaluation du programme *Sciences, Lettres et Arts* (700.01).

À cette occasion, la Commission a recommandé au Cégep de Jonquière d'amender la PIEEP de manière à clarifier le partage des rôles et des responsabilités des intervenants dans la conduite des évaluations, y compris ceux de la commission des études, et de mieux assurer la supervision des travaux; d'appliquer la nouvelle PIEEP approuvée et de transmettre à la Commission le rapport d'autoévaluation d'un programme et le rapport de l'application de cette nouvelle politique.

Le texte de la politique affirme le rôle conseil que joue la commission des études dans le processus d'évaluation des programmes en profondeur. Par ailleurs, la Direction des études est responsable de la supervision des travaux d'évaluation des programmes, ce qui assure le leadership nécessaire pour permettre un suivi rigoureux et efficace du processus d'évaluation des programmes. La nouvelle politique délimite davantage les responsabilités de certains comités, notamment le comité de programme et le comité d'évaluation ad hoc. Relevant de la Direction des études, le comité de programme offre un suivi soutenu du processus d'évaluation. La politique accorde au comité d'évaluation ad hoc un rôle élargi notamment pour l'élaboration du devis d'évaluation, pour sa mise en place et la rédaction du rapport d'évaluation.

Toutefois, la Commission note que le rôle du comité de programme et celui du comité de formation générale sont décrits en termes presque identiques. Afin d'éviter la confusion, le Collège aurait intérêt à différencier davantage le rôle des deux comités dans les cas où la formation générale est évaluée dans le cadre d'un programme. Aussi, le texte de la politique clarifierait davantage les responsabilités du conseil d'administration en présentant cette instance, dans la section portant sur les rôles et responsabilités, au même titre que les autres instances.

La politique révisée retient six critères d'évaluation. Notons également que le troisième critère « *la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves* » tient compte de l'application de la PIEA. La Commission estime que l'identification des critères et des sous-critères permet une évaluation des programmes dans leurs dimensions importantes tout en facilitant l'élaboration du devis d'évaluation.

Le système de suivi automatisé comporte les indicateurs qui permettent de juger de l'évolution des programmes. L'ajout d'un schéma illustrant le système d'information sur les programmes rend compte des types de données et des sources d'information à prendre en compte en évaluation continue annuelle et en évaluation en profondeur.

La nouvelle politique apporte des précisions supplémentaires sur le processus d'évaluation en profondeur qui se déroule en quatre étapes sur une période maximale de 12 mois. La première étape trace davantage les dimensions à considérer dans le processus d'évaluation en y ajoutant la consultation sur le choix des enjeux, l'adoption de ces enjeux, l'échéancier des travaux, et le dépôt du devis au comité de la formation générale.

La révision de la politique prévoit, en plus d'une mise à jour annuelle effectuée par la Direction des études, une révision en profondeur tous les trois ans.

La Commission estime que la Politique institutionnelle d'évaluation de programmes du Cégep de Jonquière répond de manière satisfaisante à la recommandation de la Commission. La politique contient les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction dans la gestion des programmes d'études. Telle que révisée, cette politique pourra mieux contribuer à réaliser des évaluations de qualité.

La Commission s'attend à recevoir le rapport d'autoévaluation d'un programme accompagné d'un rapport de l'application de cette nouvelle politique.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président

Jacques L'Écuyer